©SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

ClorShock Premium Boric acid free est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

FLUIDRA BELGIQUE Numéro BCE: 894134815 Avenue Zénobe Gramme 23

BE 1300 Waver

- Nom commercial du produit: ClorShock Premium Boric acid free
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00316
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o TB Tablette/comprimé
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Seau 1,00 Kilogramme	Oui	Oui



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Seau 3,50 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 4,00 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 4,75 Kilogramme	Oui	Oui
Seau 10,00 Kilogramme	Oui	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0): 71,5%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement enregistré comme désinfectant pour eau de piscine.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification	
H302	Nocif en cas d'ingestion		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		
H335	Peut irriter les voies respiratoires		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,		
	entraîne des effets néfastes à long terme		

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec	
	d'autres produits. Peut libérer des gaz	
	dangereux (chlore).	

- §3. <u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois</u> il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.
 - Organismes cibles:
 - o Bactéries



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ClorShock Premium Boric acid free:

INQUIDE S.A.U., ES

- Fabricant Dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0):

INQUIDE S.A.U., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant ClorShock Premium Boric acid free enregistré au nom du détenteur d'enregistrement FLUIDRA BELGIQUE avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00316, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - O Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ClorShock Premium Boric acid free avec le numéro d'autorisation BE-REG-00316.
 - Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ClorShock Premium Boric acid free avec le numéro d'autorisation BE-REG-00316.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) enregistré(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le



© SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
		_		Profess	Grand
				ionnel	public
Respirati	Masque de	Masque filtrant	EN 136:	Oui	Oui
on	protection	contre les gaz et	1998		
	complet	les particules de			
		poussière			
		Caractéristiques			
		: Marquage CE			
		Catégorie III.			
		Le masque doit			
		avoir un large			
		champ de			
		vision, avec une			
		forme			
		anatomique,			
		pour assurer l'étanchéité et			
		l'herméticité.			
Yeux	Lunettes de	Lunettes de	EN 166:	Oui	Oui
Teux	protection	sécurité avec	2001	Our	Our
	protection	monture	2001		
		intégrale			
Mains	Gants	Gants de	EN 374-1:	Oui	Oui
		protection	2003		
		contre les			
		produits			
		chimiques			
Peau	Combinaison	Combinaison	EN 943-1:	Oui	Oui
		chimique	2002		

Bruxelles, Nouvelle autorisation le 13/12/2019 Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/03/2024

